

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00533
Numéro SIREN : 841 639 842
Nom ou dénomination : A3M

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2023 sous le numéro de dépôt 100

A3M

Société à responsabilité limitée au capital de 6 250 €uros
Siège social : Boulevard de Diepholz - Centre commercial Super U - 79100 Thouars
841 639 842 RCS Niort

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 06 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six janvier,
A 09 heures,

Les associés de la société A3M, société à responsabilité limitée au capital de 6 250 €uros, divisé en 625 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

- Madame Marine MINIER, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Anthony MINIER, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- La société MISTIGRI, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par son Président, Monsieur Patrick MAUCOURT.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 625 parts, soit au moins le quorum requis pour la validité de l'Assemblée, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marine MINIER, Gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 250 €uros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS
mm

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide la réduction du capital social pour un montant de 1 250 €uros, pour le ramener de 6 250 €uros à 5 000 €uros par voie de rachat de 125 parts sociales de 10 €uros chacune, en vue de leur annulation, dans le cadre de l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 125 parts sociales de 10 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au prix de 10,24 €uros par part sociale rachetée, soit un prix global pour les 125 parts sociales de 1 280 €uros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 30 €uros, sera imputé sur le compte « *Autres réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la présente réduction de capital en totalité à la société MISTRIGRI par voie de rachat des 125 parts sociales, numérotées de 501 à 625, lui appartenant.

Madame Marine MINIER et Monsieur Anthony MINIER renoncent dès à présent à demander le rachat, en tout ou partie, des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

En contrepartie du rachat suivi de l'annulation des 125 parts sociales, l'Assemblée Générale décide qu'il sera attribué à la société MISTRIGRI, la somme en numéraire de 1 280 €uros.

La Société a d'ores et déjà procédé au remboursement du compte courant dont était titulaire la société MISTRIGRI dans les comptes de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'annuler les 125 parts sociales rachetées par la Société.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'annulation et le remboursement des parts sociales annulées interviendront à l'issue de la décision de la Gérance constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les parts sociales annulées ne donneront lieu à aucun dividende, ni à aucun autre produit de distribution décidé et mis en paiement postérieurement à leur annulation.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

^{DS}
mm

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive visée ci-avant et sous celle de la constatation par la Gérance du rachat et de l'annulation des 125 parts sociales, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté *in fine* à l'article 6, l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 janvier 2023 et des décisions de la Gérance en date du ____ février 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1 250 Euros par le rachat et l'annulation de 125 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 501 à 625, le capital étant ainsi ramené de 6 250 Euros à 5 000 Euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS (5 000 Euros)** divisé en **CINQ CENTS (500) parts de DIX EUROS (10 Euros)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Madame Marine MINIER** 250 parts sociales.
Numérotées de 1 à 250
- **Monsieur Anthony MINIER** 250 parts sociales
Numérotées de 251 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et des modifications statutaires subséquentes.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

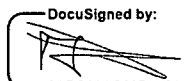
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DS
mm

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante.

La Gérante
Madame Marine MINIER

DocuSigned by:

3ADC09AC88B1461...